

N° 2024_

PROCÈS - VERBAL de la RÉUNION du 19 SEPTEMBRE 2024

CST /FSSSCT placé auprès du Centre de Gestion

Réunion réalisée en présentiel

Assistent à la réunion :

Collège des représentants des employeurs :	Collège des représentants des agents :
M. Jean-Marie CAMUT M. Richard BRUGGER M. Jean-Claude ROBERT M. Philippe GUNDALL M. Jean-Philippe RESIDORI M. Patrice MASSON Mme Claudine KOLUDZKI	M. Anthony COLPIN (CFDT) Mme Zidia DE JESUS (CFDT) Mme Sandra VERTALDI (CGT) Mme Corinne DEROUELLE (CGT) M. Stéphane FAYS (CGT) Mme Corinne HANAK (FO) Mme Aline LACOMBE (FO) M. Christophe MICHELIN (UNSA)

M. Jean-Marie CAMUT est nommé Président, M. Patrice MASSON est désigné(e) **Secrétaire**, et Mme Sandra VERTALDI, siège en qualité de **Secrétaire adjoint(e)** du Comité Social Territorial et **Secrétaire** de la Formation Spécialisée.

Absent(s) :

Collège des représentants des employeurs :	Collège des représentants des agents :
M. William HANDEL Mme Raphaële LANTHIEZ M. Arnaud RAYMOND	Mme Joëlle DA COSTA (CFDT)

Assistent à la séance sans voix délibérative :

Mmes Yamina MEJDOUB et Rachel MALITTE présentent les dossiers. M Julien BROUSSE assure la présentation de la partie FSSSCT.

Mme Mélaine CHAMPAGNE assiste également à la séance sans voix délibérative.

Le Président du CST/FSSSCT déclare ouverte ce jour à 14 heures 30, au siège du Centre de Gestion, la réunion du CST/FSSSCT.

I. PARTIE COMITE SOCIAL TERRITORIAL

NOTES A L'ATTENTION DES EMPLOYEURS :

L'avis du CST doit intervenir avant la prise de décision par la collectivité et avant la mise en application. **A défaut de saisine préalable** la procédure n'est pas respectée et en cas de recours la décision pourrait être annulée.

Les représentants du CST/FSSSCT ont décidé à l'unanimité que **les dossiers parvenus hors délai** au secrétariat seront inscrits directement à l'ordre du jour du comité suivant.

1 - Approbation du procès-verbal du CST du 20 Juin 2024

AVIS FAVORABLE à l'unanimité des deux collègues.

2 - Conditions générales de fonctionnement et d'organisation des services

2-1 SDDEA – Déploiement badgeuse virtuelle

AVIS FAVORABLE à l'unanimité des deux collègues.

2-2 SIRP JASSEINES – Instauration modalités du temps partiel de droit

AVIS FAVORABLE à l'unanimité des deux collègues.

2-3 CHANNES – Taux de promotion

AVIS FAVORABLE à l'unanimité des deux collègues.

2-4 ST PHAL – IHTS

AVIS FAVORABLE à l'unanimité des deux collègues.

Les représentants CGT précisent le plafond mensuel est fixé à 20 heures par mois pour les agents relevant de la filière médico-social.

Les membres précisent par ailleurs qu'il convient d'effectuer une distinction Grade/Fonction au niveau du tableau et de remplacer le sigle « CT » par « CST ».

2-5 VENDEVRE – MAJ du Règlement Intérieur

AVIS FAVORABLE à l'unanimité des deux collègues.

2-6 MAILLY LE CAMP – Accueil d'apprentis Auxiliaire de Puériculture

AVIS FAVORABLE à l'unanimité des deux collègues.

Abstention de M ROBERT sur ce dossier en sa qualité de Maire de la commune.

2-7 MAILLY LE CAMP – Accueil d'apprentis Assistant de gestion budgétaire et comptable

AVIS FAVORABLE à l'unanimité des deux collègues.

Abstention de M ROBERT sur ce dossier en sa qualité de Maire de la commune.

2-8 BUCHERES – Temps de travail et Règlement Intérieur

AVIS FAVORABLE à l'unanimité des deux collègues.

Abstention de M GUNDAL sur ce dossier en sa qualité de Maire de la commune.

Les représentants CGT souhaitent que soit rappelé la procédure en cas de refus de temps partiel ou de réintégration comme le prévoit les textes mentionnés.

Par ailleurs, il s'agit de la fonction d'Assistant de prévention et non Conseiller de Prévention en page 27.

2-9 MERY SUR SEINE – Modification planning agent service enfance jeunesse

AVIS FAVORABLE à l'unanimité des deux collègues.

3 - Régime indemnitaire (RIFSEEP)

Pour rappel, la loi n°84-53 prévoit le maintien du régime indemnitaire en totalité pendant les Congés de maternité, de paternité, et d'adoption. Il n'est plus possible de faire une retenue sur le régime indemnitaire d'un agent qui bénéficie de l'un de ces congés.

ABSENTEISME ET RIFSEEP : Lorsque les collectivités veulent suspendre le régime indemnitaire des agents en cas d'absence, les membres du CST préconisent d'appliquer le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat qui prévoit que :

Le régime indemnitaire est maintenu en totalité pendant les Congés annuels, Congés pour Accident de service, et pour maladie professionnelle, qu'il suit le sort du traitement en Congé de Maladie Ordinaire, qu'il est suspendu, mais pas rétroactivement (les primes déjà versées restent acquises) pendant les Congés de Longue Maladie et de Longue Durée et qu'il est maintenu pendant les autres absences rémunérées et pendant les Congés de maternité, de paternité, et d'adoption, (cf. loi n°2019-828).

REGIME INDEMNITAIRE DES CONTRACTUELS : la jurisprudence considère que les agents contractuels qui exercent un travail identique ou similaire ne peuvent être exclus du régime indemnitaire uniquement parce qu'ils ne sont pas fonctionnaires.

Restreindre le versement du régime indemnitaire aux agents contractuels qui ont une certaine ancienneté n'est pas conforme à la jurisprudence Européenne et cette décision serait annulée par le juge.

CIA et ABSENTEISME : L'absentéisme et le CIA ne peuvent pas être liés ; La Cour Administrative d'Appel de Versailles (requête n° 18VE04033), a jugé que supprimer le CIA d'un agent à cause

de ses absences, revient à créer une nouvelle prime dont ne bénéficient pas les fonctionnaires d'état et c'est illégal. Le versement du CIA ne doit pas tenir compte des absences mais uniquement des résultats des entretiens professionnels.

3-1 BERGERES

AVIS FAVORABLE à l'unanimité pour le collège employeur.

AVIS FAVORABLE à la majorité des votants du collège des agents : 5 voix pour (2 CFTD, 2 FO, 1 UNSA) et 3 abstentions (CGT).

Les représentants FO souhaitent que le sort du régime indemnitaire en cas d'absence maladie et temps partiel thérapeutique (TPT) soit indiqué de manière précise comme proposé dans les modèles fournis.

Les représentants du personnel précisent que les collectivités peuvent, par délibération prise après avis du Comité Social Territorial (CST), décider d'ajuster les modalités de modulation du régime indemnitaire pendant les périodes de CLM et de CGM, dans les limites des nouvelles dispositions applicables à la fonction publique d'État (soit un maximum de 33 % la première année et de 60 % les deuxième et troisième années).

3-2 MOUSSEY (modification)

AVIS DEFAVORABLE à l'unanimité des deux collèges au motif que le montant de CIA défini est illégal dépassant allégrement le plafond réglementaire.

Les représentants du personnel précisent que les collectivités peuvent, par délibération prise après avis du Comité Social Territorial (CST), décider d'ajuster les modalités de modulation du régime indemnitaire pendant les périodes de CLM et de CGM, dans les limites des nouvelles dispositions applicables à la fonction publique d'État (soit un maximum de 33 % la première année et de 60 % les deuxième et troisième années).

Les représentants du personnel relèvent en outre un écart important de montant IFSE entre la catégorie C et B.

Conformément au Décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, en cas d'avis défavorable à l'UNANIMITE du collège des représentants du personnel, l'avis du CST doit à nouveau être sollicité dans un délai entre 8 et 30 jours.

3-3 LA MOTTE TILLY

AVIS FAVORABLE à l'unanimité pour le collège employeur.

AVIS FAVORABLE à la majorité des votants du collège des agents : 5 voix pour (2 CFTD, 2 FO, 1 UNSA) et 3 abstentions (CGT).

Les représentants du personnel précisent que les collectivités peuvent, par délibération prise après avis du Comité Social Territorial (CST), décider d'ajuster les modalités de modulation du régime indemnitaire pendant les périodes de CLM et de CGM, dans les limites des nouvelles dispositions applicables à la fonction publique d'État (soit un maximum de 33 % la première année et de 60 % les deuxième et troisième années).

3-4 CHAMPIGNOL (modification)

AVIS FAVORABLE à l'unanimité pour le collège employeur.

AVIS FAVORABLE à la majorité des votants du collège des agents : 5 voix pour (2 CFDT, 2 FO, 1 UNSA) et 3 abstentions (CGT).

Les représentants FO souhaitent que le sort du régime indemnitaire en cas d'absence maladie et temps partiel thérapeutique (TPT) soit indiqué de manière précise comme proposé dans les modèles fournis.

Les représentants du personnel précisent que les collectivités peuvent, par délibération prise après avis du Comité Social Territorial (CST), décider d'ajuster les modalités de modulation du régime indemnitaire pendant les périodes de CLM et de CGM, dans les limites des nouvelles dispositions applicables à la fonction publique d'État (soit un maximum de 33 % la première année et de 60 % les deuxième et troisième années).

3-5 VOSNON

AVIS FAVORABLE à l'unanimité pour le collège employeur.

AVIS FAVORABLE à la majorité des votants du collège des agents : 5 voix pour (2 CFDT, 2 FO, 1 UNSA) et 3 abstentions (CGT).

Les représentants du personnel précisent que les collectivités peuvent, par délibération prise après avis du Comité Social Territorial (CST), décider d'ajuster les modalités de modulation du régime indemnitaire pendant les périodes de CLM et de CGM, dans les limites des nouvelles dispositions applicables à la fonction publique d'État (soit un maximum de 33 % la première année et de 60 % les deuxième et troisième années).

Dès lors, il convient de supprimer la référence à la jurisprudence CE 22 novembre 2021 n°448799.

3-6 Villette/Aube (modification)

AVIS FAVORABLE à l'unanimité pour le collège employeur.

AVIS FAVORABLE à la majorité des votants du collège des agents : 5 voix pour (2 CFDT, 2 FO, 1 UNSA) et 3 abstentions (CGT).

Les représentants du personnel précisent que les collectivités peuvent, par délibération prise après avis du Comité Social Territorial (CST), décider d'ajuster les modalités de modulation du régime indemnitaire pendant les périodes de CLM et de CGM, dans les limites des nouvelles dispositions applicables à la fonction publique d'État (soit un maximum de 33 % la première année et de 60 % les deuxième et troisième années).

3-7 SIE de Vauchassis Prugny

AVIS FAVORABLE à l'unanimité pour le collège employeur.

AVIS FAVORABLE à la majorité des votants du collège des agents : 5 voix pour (2 CFDT, 2 FO, 1 UNSA) et 3 abstentions (CGT).

Les membres font remarquer que les montants minimums indiqués sont identiques aux montants maximum.

Les représentants du personnel précisent que les collectivités peuvent, par délibération prise après avis du Comité Social Territorial (CST), décider d'ajuster les modalités de modulation du régime indemnitaire pendant les périodes de CLM et de CGM, dans les limites des nouvelles dispositions applicables à la

fonction publique d'État (soit un maximum de 33 % la première année et de 60 % les deuxième et troisième années).

4 – Lignes Directrices de Gestion

4-1 FRALIGNES

AVIS FAVORABLE à l'unanimité du collège employeurs.

AVIS FAVORABLE à la majorité des votants du collège des agents : 5 voix pour (2 CFDT, 2 FO, 1 UNSA) et 3 contre (CGT) au motif que la mise en place de critères freine la possibilité de progression de l'agent.

Remarque : préciser que la durée des LDG s'apprécie **dans la limite du mandat**

4-2 VILLEMoyenne

AVIS FAVORABLE à l'unanimité du collège employeurs.

AVIS FAVORABLE à la majorité des votants du collège des agents : 5 voix pour (2 CFDT, 2 FO, 1 UNSA) et 3 contre (CGT) au motif que la mise en place de critères freine la possibilité de progression de l'agent.

Remarque : préciser que la durée des LDG s'apprécie **dans la limite du mandat**

4-3 SIRG ALLIBAUDIERES/HERBISSE/VILLIERS/SEMOINE

AVIS FAVORABLE à l'unanimité du collège employeurs.

AVIS FAVORABLE à la majorité des votants du collège des agents : 5 voix pour (2 CFDT, 2 FO, 1 UNSA) et 3 contre (CGT) au motif que la mise en place de critères freine la possibilité de progression de l'agent.

Remarque : préciser que la durée des LDG s'apprécie **dans la limite du mandat**

4-4 NOE LES MALLETS

AVIS FAVORABLE à l'unanimité du collège employeurs.

AVIS FAVORABLE à la majorité des votants du collège des agents : 5 voix pour (2 CFDT, 2 FO, 1 UNSA) et 3 contre (CGT) au motif que la mise en place de critères freine la possibilité de progression de l'agent.

Remarque : préciser que la durée des LDG s'apprécie **dans la limite du mandat**

4-5 VERPILLERES sur OURCE

AVIS FAVORABLE à l'unanimité du collège employeurs.

AVIS FAVORABLE à la majorité des votants du collège des agents : 5 voix pour (2 CFDT, 2 FO, 1 UNSA) et 3 contre (CGT) au motif que la mise en place de critères freine la possibilité de progression de l'agent.

Remarque : préciser que la durée des LDG s'apprécie **dans la limite du mandat**

4-6 CHARMONT SOUS BARBUISE

AVIS FAVORABLE à l'unanimité du collège employeurs.

AVIS FAVORABLE à la majorité des votants du collège des agents : 5 voix pour (2 CFDT, 2 FO, 1 UNSA) et 3 contre (CGT) au motif que la mise en place de critères freine la possibilité de progression de l'agent.

Remarque : préciser que la durée des LDG s'apprécie **dans la limite du mandat**

4-7 TORCY LE PETIT

AVIS FAVORABLE à l'unanimité du collège employeurs.

AVIS FAVORABLE à la majorité des votants du collège des agents : 5 voix pour (2 CFDT, 2 FO, 1 UNSA) et 3 contre (CGT) au motif que la mise en place de critères freine la possibilité de progression de l'agent.

Remarque : préciser que la durée des LDG s'apprécie **dans la limite du mandat**

4-8 ST NABORD SUR AUBE

AVIS FAVORABLE à l'unanimité des deux collèges.

4-9 MESNIL LA COMTESSE

AVIS FAVORABLE à l'unanimité des deux collèges.

5 - Suppressions d'emplois et Augmentations/Diminutions du temps de travail

Après étude des dossiers, divers échanges et délibération, les représentants des deux collèges du CST donnent un **AVIS FAVORABLE A L'UNANIMITE** sur les dossiers suivants :

NB : Conformément au décret 2006-1690 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux, seuls les agents relevant des grades d'avancement dudit cadre d'emploi peuvent être chargés du secrétariat de mairie dans une commune de moins de 2 000 habitants.

La modification du temps de travail d'un emploi à temps non complet correspond à la suppression d'un emploi avec un certain nombre d'heures et à la création d'un nouvel emploi avec un nouveau nombre d'heures. « La suppression d'emploi est soumise à l'avis préalable du CST. La modification d'un temps de travail de moins de 10% qui n'a pas pour effet de faire perdre le bénéfice de l'affiliation à la CNRACL n'est pas assimilée à une suppression d'emploi»				
5.1 Augmentation et Diminution du temps de travail				
<i>Collectivités</i>	<i>Emplois</i>	<i>Accord agent</i>	<i>Ancien nb d'h</i>	<i>Nouveau nb d'h</i>
Avant les Marcilly	Augmentation du temps de travail de l'agent en charge du ménage (adj technique) suite à un changement de mission incluant l'aide à la cantine à compter du 01/09/2024	oui	16h	27h
CC Pays d'Othe	Augmentation du temps de travail de l'agent en charge de l'accueil et de l'accompagnement France service (adj administratif) suite à de nouvelles missions à compter du 01/09/2024	oui	25h	35h

Rosières près Troyes	Augmentation du temps de travail de l'agent d'entretien (adj technique) suite à suite à de nouvelles missions à compter du 01/10/2024	Oui	31h30	35h
Rosières près Troyes	Augmentation du temps de travail de l'agent d'entretien (adj technique) suite à suite à de nouvelles missions à compter du 01/10/2024	Oui	31h30	35h
Ville sous la ferté	Diminution du temps de l'agent en charge de l'entretien des locaux et de la surveillance (adj technique) suite à la fermeture du groupe scolaire des Forges St Bernard à compter du 10/11/2024	oui	20h	15h
SI du Vaudois	Diminution du temps de l'agent polyvalent (adj technique) suite à une actualisation du besoin à compter du 10/11/2024	Emploi vacant	20h	15h
Chaource	Diminution du temps de l'agent de service polyvalent en charge de l'entretien des bâtiments/service cantine/accompagnement bus (adj technique) suite à la fermeture d'une classe à compter du 01/09/2024	Emploi vacant	21,59 h	9,27h
Chaource	Diminution du temps de l'agent de service polyvalent en charge de l'entretien des bâtiments/service cantine/accompagnement bus (adj technique) suite à la fermeture d'une classe à compter du 01/09/2024	Emploi vacant	17,21h	12,77h
5.2 Mise à jour du tableau des effectifs et Suppression d'emplois				
St Lyé	Emploi d'agent d'animation élargie à l'ensemble des grades du cadre d'emploi des adjoints territorial d'animation à compter du 01/10/2024 (auparavant ouvert uniquement sur le grade d'adj d'animation ppal 2ècl)	vacant	30h	30h
SDEDA	Suppression du poste d'Assistant administratif (catégorie C – Filière administrative) à compter du 17/10/2024 suite au départ de l'agent et au redéploiement des missions en interne	vacant	35h	35h
SDEDA	Suppression du poste de référent communication (catégorie C – Filière administrative ou animation) à compter du 17/10/2024 suite au départ de l'agent (disponibilité pour convenance personnelle) et au redéploiement des missions en interne	vacant	35h	35h

6 - Adhésion à la convention de participation et Participation de l'employeur à la protection sociale (labellisation)

Les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent participer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles souscrivent leurs notamment en aidant les agents qui souscrivent un contrat labellisé au niveau national. Cette participation est facultative, et concerne les complémentaires santé et les garanties de maintien de salaire pendant les congés maladie. L'employeur qui souhaite participer à la protection sociale de ses agents doit saisir le comité technique pour avis. Il peut participer pour un seul risque ou pour les 2. Les collectivités suivantes ont saisi le CST pour avis sur une participation à la protection sociale de leurs agents en retenant <u>la procédure de labellisation</u>.			
COLLECTIVITE	Montant de la participation	RISQUE SANTE OU PREVOYANCE	Versement à l'agent
Ste Maure	Participation pour le risque prévoyance à hauteur de 10€ par mois (ancien montant 5€)	Prévoyance	Oui
SIVOS CUSSANGY	Participation de 20€/mois pour le risque santé et de 5€/mois pour le risque prévoyance	Santé et Prévoyance	oui
Charmont sous Barbuise	Actualisation de la Participation pour le risque santé à hauteur de 30 € par mois (ancien montant 25€)	Prévoyance	oui

AVIS FAVORABLE à l'unanimité des deux collègues.

BARBEREY ST SULPICE	Participation pour le risque prévoyance à hauteur de 50% de la cotisation des agents	Prévoyance	oui
----------------------------	--	------------	-----

Les membres précisent que la participation doit être définie selon un montant forfaitaire (min de 7€) ; la participation en % bien qu'elle semblerait être prévue dans le cadre de la réforme, ne s'applique pas aujourd'hui.

7 - Déclarations d'accidents ou maladie pro (information)			
Collectivité / Etablissement	Date et Heure	Descriptif	Grade
Maizières la grande paroisse	04/06/24 à 09h25	En effectuant une mission de désherbage des trottoirs par pulvérisation, l'agent à fait un faux mouvement en voulant fixer le pulvérisateur sur son dos Lésions : Commotions et traumatisme au niveau du dos Arrêt de travail de 4j	Adj technique
La Rivière de Corps	22/07/24	En tenant la main d'un enfant au cours de la promenade, l'agent a perdu l'équilibre et est tombée d'un trottoir. Lésions : omoplate, hanche et genou côté droit Pas d'arrêt de travail	Adj animation
Darvey	15/07/24 à 16h	En changeant une tuile, l'agent d'entretien a fait une chute de l'escabeau d'une hauteur d'1m20. Lésions : contusion à l'épaule et main droite Arrêt de travail de 3j	Adj technique

Les membres précisent que selon l'article R4323-63 du code du travail « Il est interdit d'utiliser les échelles, escabeaux et marchepieds comme poste de travail.

Toutefois, ces équipements peuvent être utilisés en cas d'impossibilité technique de recourir à un équipement assurant la protection collective des travailleurs ou lorsque l'évaluation du risque a établi que ce risque est faible et qu'il s'agit de travaux de courte durée ne présentant pas un caractère répétitif. »

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 16H20

Fait à Sainte-Savine, le 19 Septembre 2024